



**1141<sup>e</sup> séance plénière**

Journal n° 1141 du CP, point 2 de l'ordre du jour

**DÉCISION N° 1247**  
**CRÉATION DU FONDS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ DE**  
**L'INFORMATION DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

En vue de renforcer la sécurité des systèmes TIC de l'OSCE et d'améliorer ses défenses contre les menaces sophistiquées à la sécurité de l'information,

Prenant note du document intitulé « Information Security Enhancement Fund » (PC.ACMF/7/17/Rev.1) sur les améliorations proposées en matière de sécurité de l'information,

Décide :

De créer un fonds distinct, ci-après dénommé « Fonds d'amélioration de la sécurité de l'information », aux fins du financement du renforcement de la sécurité de l'information de l'OSCE. Le Fonds couvrira une période de mise en œuvre s'étendant à 24 mois, le solde étant reporté d'une année à l'autre ;

D'allouer 800 000 euros provenant de la révision de fin d'exercice de 2016 au Fonds nouvellement créé ;

Décide en outre :

Que les ressources restant disponibles dans le Fonds lors de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Prie :

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, d'administrer ce dernier conformément à l'Article VII du Règlement financier et de présenter des rapports sur la mise en œuvre du Fonds sur une base trimestrielle ou plus fréquemment si nécessaire.

Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, de veiller à ce que les activités prévues dans le cadre de ce Fonds soient menées à bien de la façon la plus rentable et dans les meilleurs délais possibles.